

**BUSSIÈRES**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 février 2026**

**Délibération n°2026-DE013**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Date de convocation : 15/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

**Absents excusés** : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Olivier DAUDENET) – David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) – Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

**Absent** : Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet : ordre de missions permanent**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les agents communaux des services techniques se déplacent très fréquemment hors du territoire communal. Il est proposé qu'un ordre de missions permanent soit établi pour une durée maximale de 12 mois à tous les agents des services techniques (sous réserve de la production d'une copie du permis de conduire). Ces déplacements devront être justifiés au regard de leurs activités respectives.

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information, ... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

A Bussières, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,  
Régine VERTAURE



Le Maire,  
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 02/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).